

Bordereau de signature

DEC2018_0117



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/06/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/06/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-06-07)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE (SERVICES D'ACTION A LA POPULATION)

SERVICE PATRIMOINE ET TOURISME

N/REF: AB/MPB

DEC2018_ 0117

DECISION

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU PROJET C'EST MON PATRIMOINE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2016 portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la Convention Ville d'art et d'histoire, article 2 et 3,

CONSIDERANT que ce projet « C'est mon patrimoine - D'art et de pub - 2018 » a été retenu par la commission régionale du 20 février 2018,

CONSIDERANT que les actions énoncées ci-après vont être réalisées en 2018 pour un montant total de 5.018,00 euros,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Municipal du 14 mai 2018,

DECIDE

ARTICLE 1 : la ville de Noisiel sollicite une subvention auprès de la DRAC Ile-de-France pour un montant de 2.000,00 euros en référence au tableau ci-dessous :

Descriptif	Charges	Produits		
		DRAC	DRJSCS	Mairie
Projet d'action d'éducation artistique et culturelle « <i>D'art et de pub</i> » dans le cadre de l'opération « C'est mon patrimoine » 2018.				
TOTAL	5 018,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	2 018,00 €

1/2



VILLE DE NOISIEL

0117

Suite de la décision N°2018_

portant sur la demande de subvention auprès de la D.R.A.C. Ile-de-France au titre des actions Ville d'art et d'histoire 2018.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Torcy
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Noisiel, le 31 MAI 2018

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 07 JUIN 2018

Affiché le 07 JUIN 2018

Notifié le

Publié le 07 JUIN 2018

2/2

